

NOUS COMPTONS SUR VOTRE VIGILANCE

LES CHASSEURS DU TERRITOIRE DE BELFORT, SENTINELLES DE LA NATURE

Les chasseurs du département, de part leur connaissance des Territoires, du milieu et des espèces sont des acteurs de la sauvegarde de la biodiversité, ce sont des sentinelles de la nature.

Les milieux naturels sont des réservoirs de biodiversité, ils sont néanmoins soumis à l'action de l'Homme qui les artificialisent, les détruits. Ces actions humaines conduisent à perdre des espèces chassables ou protégée. dans ces milieux (haies, marres, zones humides, bosquets, ...).

Prenons l'exemple de la haie :

Les haies et la protection de la biodiversité

Les haies représentent un lieu de vie pour de nombreuses espèces animales, parmi lesquelles des espèces protégées, qui trouvent en elles refuge, nourriture et lieux de reproduction. Elles assurent ainsi la protection de la biodiversité.

Point réglementaire

Ainsi la destruction ou l'entretien des haies sont susceptibles d'entraîner des destructions d'individus d'espèces protégées lorsque ceux-ci y sont présents. C'est en particulier le cas lors de la nidification des oiseaux : les opérations d'entretien devront avoir alors lieu en dehors de la période de reproduction (1^{er} mars au 15 août).

La destruction des habitats des espèces protégées (aire de repos et sites de reproduction) est également interdite toute l'année (donc même en dehors de la période de reproduction dans le cas des oiseaux) si ces habitats sont susceptibles d'être occupés et si leur destruction est de nature à nuire au bon accomplissement des cycles biologiques de la population de l'espèce concernée.

Pas d'intervention entre le 1er mars et le 15 août

Les haies constituent des habitats pour certaines espèces protégées, notamment pour certaines espèces d'oiseaux qui y nichent. **La destruction, la coupe et l'entretien des haies pendant la période de reproduction (entre le 1er mars et le 15 août) sont susceptibles d'entraîner la destruction d'individus de ces espèces protégées et sont donc interdits.**

Et après...

En dehors de cette période allant du 1^{er} mars au 15 août, les travaux d'entretien de la haie restent possibles. L'entretien implique le respect des végétaux qui composent la structure végétale. La qualité des coupes doit permettre aux végétaux de cicatriser correctement.

Pour les travaux lourds (arrachage, élagage important, coupe rase), il faut préalablement contacter les services de la DDT ou de la DREAL pour s'assurer du cadre réglementaire de l'intervention envisagée. Ces travaux sont susceptibles d'être soumis à autorisation préfectorale dans le cadre de la protection des espèces et de leurs habitats.

Ne pas respecter ces dispositions constitue un délit, puni d'une peine de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 150 000€, en application de l'article L.415-3 du code de l'environnement. Les inspecteurs de l'environnement de l'OFB peuvent constater ces infractions.

Pour signaler des atteintes aux milieux naturels, il faut contacter le Service Départemental du Territoire de Belfort de l'Office Français de la Biodiversité (2 bis rue de Giromagny - 90170 ETUEFFONT - 03 84 54 68 15 – sd90@ofb.gouv.fr)"